Règlement de fonctionnement du centre de loisirs

Mise à jour 2022



Sées Jeunesse Animation

Règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs - Sées Jeunesse Animation

L'association Sées Jeunesse Animation organise plusieurs types d'activités pour les enfants et les jeunes : accueil de loisirs mercredi et les vacances (petites et grandes)... Les activités sont organisées pour des groupes d'âges déterminés qui sont indiqués au préalable dans le programme édité. (Mise à jour avril 2022)

1. FONCTIONNEMENT

- 1.1. Modalités de l'accueil de loisirs : L'accueil de loisirs est accessible à tous les jeunes âgés d'au moins 3 ans (possible à partir de 2 ans seulement pour les enfants scolarisés et avec accord de l'équipe pédagogique, notamment sur les questions de propreté mais aussi d'autonomie). Il est organisé de 9h à 17h, repas compris. Une garderie est proposée en dehors de ces horaires, de 7h45 à 9h, et de 17h à 18h30. Les inscriptions peuvent être enregistrées à la journée ou à la demi-journée. L'association est agréée par la préfecture (DDSCPP) sous le N° 061ORG0207. Dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'association organise aussi des séjours courts durant l'été.
 - Les enfants accueillis au centre sont âgés de 3 à 17 ans maximum pour les vacances scolaires.
- 1.2. Activités Pour ne pas perturber l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents : d'être ponctuels (veiller aux horaires), de respecter les différentes recommandations émises. Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être organisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation). Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de transport ou par nos soins. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable du centre.
- 1.3. Modalités de l'accueil de loisirs des mercredis Un accueil collectif de mineurs est organisé le mercredi pendant la période scolaire. L'accueil du mercredi correspond à un accueil de loisirs, (voir cidessus), avec parfois divers ateliers intergénérationnels ou animations thématiques.
- 1.4. Horaires: Il est organisé de 9h à 17h, repas compris. Une garderie est proposée en dehors de ces horaires, de 7h45 à 9h, et de 17h à 18h30. Les enfants peuvent être accueillis à la journée, à la demijournée le matin (avec ou sans repas) et l'après-midi. Le repas se déroule à partir de 12h / 12h05. L'accueil de l'après-midi est ouvert entre 13h30 et 14h. Le centre se termine à 17h. La garderie du soir est la même que celle de l'accueil de loisirs, 17h à 18h30.

2. TARIFS

2.1. **Les tarifs** sont fixés par le conseil d'administration de l'Association. Ils varient en fonction du quotient familial :

Repas ASE : 2.50€

2.2. **Adhésion**: Le tarif de l'adhésion annuelle pour la famille est fixé à 5€.

2.3. **Garderie**: Le tarif de la garderie est de 1 euro pour le matin ou le soir et 1 euro pour le matin et le soir.

2.4. **Sorties** : le coût des sorties est fixé à 2€ ou 4€ en fonction des coûts de transports ou d'entrée. Un tarif ponctuel pourra être demandé en cas de sortie exceptionnelle.

TARIFS	Enfant domicilié à Sées				Enfant domicilié hors Sées			
Quotient familial	Journée	1/2 journée	1/2 j + repas	ASE	Journée	1/2 journée	1/2 j + repas	ASE
de 0 à 350€	5,50 €	3,00 €	4,50 €	3,00€	13,00 €	8,00 €	9,50 €	10,50 €
de 351 à 600€	6,50 €	3,50 €	5,50 €	4,00€	14,00 €	8,50 €	10,50 €	11,50 €
de 601 à 900€	7,50 €	4,50 €	6,50 €	5,00 €	15,00 €	9,50 €	11,50 €	12,50 €
+ de 900€	8,50 €	5,50 €	7,50 €	6,00€	16,00 €	10,50 €	12,50 €	13,50 €

- 2.5. **Camps**: les tarifs des camps sont déterminés chaque année par le conseil d'administration en fonction du coût réel du séjour (hébergement, activités, transport, alimentation et frais de personnels).
- 2.6. **Tarifs Hors Sées**: Certaines communes, ont signé une convention pour la prise en charge de la différence de tarifs entre Sées et Hors Sées. La durée de cette prise en charge varie en fonction de chaque commune. Vous pouvez vous renseigner au secrétariat. Les habitants des communes qui ont

signé une convention avec l'association, bénéficient d'une réduction de 2€ sur le tarif hors Sées dans le cas où le nombre de jours de présence est supérieur à la prise en charge de la commune.

3. INSCRIPTIONS

3.1. **Modalités**: Pour la première inscription, la fiche famille est obligatoire. Par la suite les parents peuvent la modifier en accédant au portail famille. L'accès est possible à partir de l'adresse suivante : https://delta-enfance4.fr/PORTAIL SEESJA.

Il est IMPÉRATIF de remplir une fiche sanitaire de liaison chaque année.

3.2. L'inscription aux activités: Elle se fait soit en mode papier avec la remise d'une fiche d'inscription au centre soit par Internet. Durant la crise sanitaire les inscriptions par mail sont à privilégier. L'association permet et recommande aux familles adhérentes d'utiliser un service via Internet pour inscrire les enfants au centre. L'accès est possible à partir de l'adresse suivante: https://delta-enfance4.fr/PORTAIL SEESJA

Le nombre de places est limité par tranche d'âge. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée. Les enfants pré-inscrits sont prioritaires. <u>Il est possible que des inscriptions soient refusées faute de réservation préalable ou d'impayé</u>.

Pour les mercredis, les inscriptions doivent être effectuées le **MERCREDI PRECEDENT** au plus tard. Pour les vacances scolaires l'inscription doit être faite 7 jours avant le 1^{er} jour de centre.

Attention, pour les sorties et activités exceptionnelles, le nombre de places est limité.

3.3. **Absences/désistements**: En cas de désistement non justifié 7 jours à l'avance (mercredi à 18h pour le mercredi d'après), l'association conservera les règlements perçus et se réserve le droit d'exiger le paiement des sommes dues.

Dans un souci de respect du travail des animateurs et d'une meilleure organisation des animations, nous vous demandons de respecter les dates limites d'inscription et d'annulation.

4. FACTURATION:

Pour les mercredis, la facture est éditée à la fin de chaque période (vacances à vacances) Pour les vacances scolaires, la facture est éditée à la fin de la période (petites vacances) ou en fin de mois durant l'été. A la demande il est possible d'établir une facture intermédiaire. La date d'échéance de la facture est de 14 jours après la date de facturation.

5. PAIEMENT:

Le paiement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre de l'Association Sées Jeunesse Animation ou en espèces au moment de la réservation. Sont acceptés aussi les tickets loisirs, bons vacances, chèques vacances et tickets CESU papier. Il est possible de payer par virement bancaire (FR76 1548 9048 5900 0718 4050 186) ou par carte bleue via le portail famille. Le règlement doit correspondre à une facture.

En cas de difficulté quelconque, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat, une solution pourra certainement être apportée. A défaut de paiement, l'association se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription pour la famille.

Il est rappelé que le paiement est à effectuer par avance en fonction des souhaits d'inscription.

6. SECURITE / HYGIENE

- 6.1. Hygiène : Le responsable des activités se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes. Les enfants accueillis doivent être propre (pas de couches possible au sein du centre hors circonstances exceptionnelles vues avec la direction).
- 6.2. **Maladie/accident**: Les parents indiqueront leurs souhaits concernant les services d'urgence sur la fiche sanitaire de liaison ainsi que le nom du médecin traitant de leur(s) enfant(s).
- 6.3. **Urgence** : En cas de problème de santé survenant à un enfant, le responsable des activités décide des mesures à prendre. En cas de contre-indication, en informer le responsable du centre.
- 6.4. **Médicament** : Aucun médicament ne sera distribué aux enfants sans prescription médicale.

7. RÈGLES DE VIE

- 7.1. Nous demandons aux enfants et aux parents de respecter les règles de vie en communauté :
 - respecter les animateurs, les autres participants
 - prendre soin des locaux, des installations et du mobilier.
- 7.2. En cas de manquement grave à ces règles, un contact sera pris immédiatement avec les parents. L'éviction pourra être prononcée.
- 7.3. Les parents seront pécuniairement responsables des vols, des dégradations volontaires commises par leur(s) enfant(s).
- 7.4. Il est interdit de fumer, de consommer des produits illicites, de boire de l'alcool. Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux (sauf chiens d'assistance).

8. ASSURANCES

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale. Il est demandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pouvant garantir les dommages dont leur enfant se rendrait responsable.

9. ADHESION

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Son coût est fixé par le conseil d'administration.

10. DIVERS

- 10.1. Temps Calme: Pour les plus jeunes, un temps calme sera mis en place en début d'après-midi.
- 10.2. **Vêtements**: Il est conseillé aux enfants de se vêtir de façon pratique. Pensez aux vêtements de pluie, chapeau et crème solaire. L'équipe d'animation fera son possible pour protéger au mieux les enfants, en cas d'activités salissantes. L'association décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant durant les activités.
- 10.3. **Photographies/Vidéos**: Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) sur les différents supports de communication de l'association et du centre. Les parents indiqueront sur la fiche d'inscription s'ils ne souhaitent pas que l'image de leur enfant soit publiée. Il ne pourra être demandé à l'association aucune compensation pour l'utilisation d'une image si les parents n'ont pas indiqué explicitement qu'ils ne souhaitaient pas que l'image de leur enfant soit utilisée. <u>Par</u> défaut, il est admis que les parents ou responsables légaux donnent leur accord.
- 10.4. **informatique et liberté**: vous avez un droit d'accès à l'ensemble des données vous concernant. Les données collectées dans la fiche d'inscription famille (papier et portail famille), la fiche sanitaire de liaison seront communiquées aux seuls destinataires suivants: Personnel administratif de l'association, directeurs et animateurs. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'association +1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le secrétariat au 02 33 28 17 25 ou par mail : sees.jeunesse.animation@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le présent règlement intérieur sera affiché au secrétariat du centre, disponible sur le portail famille (rubrique Documents / Plannings) et mis à disposition des parents sur simple demande. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

Sées Jeunesse Animation

Centre polyvalent Rue du 11 novembre 1918 61500 SEES

Tél. :02 33 28 1 25

Mail: <u>Sees.jeunesse.animation@gmail.com</u> https://delta-enfance4.fr/PORTAIL SEESJA



